

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 28 MARS 2014

Le Vendredi 28 MARS 2014 à 19 H 30, s'est réuni le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame ABKARI Josiane, Doyenne d'âge, qui a procédé à l'installation dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de :

MME CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, MME ABKARI, M. GAHNASSIA, MME AMSELLEM, , M. BALLEZ, MME PALAT, M. FRANCHI, MME GIRARD, M. CAVAYE, MME HEURTEUX, M. CAUMONT, M. PINSARD, MME MADRID, M. MARCHIONI, MME DUBUS, MME LACONTAL, MME TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, MME SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, MME RENOUF, MME MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, MME FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI, MME ANDRE, MME CAZENAVE, MME LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, M. LOTTEAU, M GREBERT, M. KALOUSDIAN, MME SIRALANE, M. MARMEYS, M. DI PIETRO, M. VAUDOUR-KOENIG, MME HARDY, M. VAZIA, M. BRAZON

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

> désigne Madame Anne-Marie AMSELLEM comme Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - APPEL NOMINAL

Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Étaient présents - MME CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, MME ABKARI, M. GAHNASSIA, MME AMSELLEM, , M. BALLEZ, MME PALAT, M. FRANCHI, MME GIRARD, M. CAVAYE, MME HEURTEUX, M. CAUMONT, M. PINSARD, MME MADRID, M. MARCHIONI, MME DUBUS, MME LACONTAL, MME TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, MME SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, MME RENOUF, MME MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, MME FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI, MME ANDRE, MME CAZENAVE, MME LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, M. LOTTEAU, M GREBERT, M. KALOUSDIAN, MME SIRALANE, M. MARMEYS, M. VAUDOUR-KOENIG, MME HARDY, M. VAZIA, M. BRAZON

Etait excusé – M. DI PIETRO

3 – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

> **procède** à l'élection du Maire :

- Mme **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD** recueille 34 voix
- M. **Gérard BRAZON** recueille 1 voix
- 7 bulletins blancs

Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD** disposant de la majorité absolue (34 voix) est proclamée élue Maire de la Ville de Puteaux au premier tour.

Sous la présidence de Mme **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, Maire

4 – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil, à l'unanimité

> **décide** la création de onze postes d'adjoints.

5 – ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

> **procède à l'élection** de onze adjoints.

La liste composée de

- M. Michel **DUEZ**, Mme Josiane **ABKARI**, M. Bernard **GAHNASSIA**, Mme Anne-Marie **AMSELLEM**, M. Jean-Marie **BALLET**, Mme Brigitte **PALAT**, M. Vincent **FRANCHI**, Mme Isabelle **GIRARD**, M. Franck **CAVAYE**, Mme Emmanuelle **HEURTEUX**, M. Pascal **CAUMONT**,

disposant de la majorité absolue (34 voix pour – 8 bulletins blancs) – a été proclamée élue.

La séance est levée à 20 H 55

Le Secrétaire,

Anne-Marie **AMSELLEM**
Maire-Adjoint

Le Président,

Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD**
Maire de Puteaux
Vice-Président de la communauté
d'agglomération Seine-Défense

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N°4

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 définit le Grand Paris comme « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale afin de renforcer son attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

En vue d'unir les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont la réalisation est confiée à la Société du Grand Paris et le financement des infrastructures est assuré par l'Etat.

Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein du comité stratégique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au scrutin uninominal, à la désignation d'un délégué titulaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Puteaux au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

DÉLIBÈRE :

Article unique : Au scrutin majoritaire uninominal est déclaré élu(e) pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 5

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE TRIPARTITE
SIGEIF/EDF/VILLE DE PUTEAUX POUR LA VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE TRIPARTITE SIGEIF/EDF/VILLE DE PUTEAUX POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été créés afin de réduire la consommation énergétique. Le système s'est mis en place grâce à la loi d'orientation sur l'énergie n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

Les Certificats d'Économies d'Énergie reposent avant tout sur une démarche volontaire. Ils permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant (les obligés) en faveur de l'optimisation énergétique et de valider ces baisses de consommation. Le responsable de la délivrance des certificats d'économies d'énergie est le Préfet du ressort du demandeur.

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 8 avril 2011, a approuvé le protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/Ville de Puteaux pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Via ce protocole, le SIGEIF apporte à la collectivité :

- une expertise neutre et indépendante,
- sa connaissance du dispositif des CEE sur les aspects réglementaires et opérationnels (depuis 2007),
- une aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE.

EDF offre notamment à la collectivité :

- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- la prise en charge administrative du dépôt de dossier de CEE auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

La collectivité bénéficie :

- d'un dispositif d'information et de formation afin d'optimiser la collecte des pièces constitutives des dossiers de CEE,
- d'un dialogue et d'un accompagnement sur ses projets d'efficacité énergétique,
- d'une valorisation des CEE attractive et connue d'avance,
- de 90 % de la valorisation des CEE, le SIGEIF percevant 10 % pour couvrir ses frais de conception, d'accompagnement et de gestion du dispositif.

Ce protocole devait s'achever le 8 février 2014 et laisser place à un dispositif renouvelé. Pour se laisser le temps nécessaire, le Gouvernement a décidé de prolonger le dispositif existant d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/collectivité pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant au protocole d'accord SIGEIF/EDF/Ville de Puteaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17, révisée par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités de fixation des obligations d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 8 février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2011,

Vu le courrier du SIGEIF en date du 21 janvier 2014,

Vu le rapport de la direction générale,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 ci-annexé au protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/Ville de Puteaux pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

ARTICLE 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord SIGEIF/EDF/Ville de Puteaux.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au représentant de l'Etat. »



Syndicat
Intercommunal
pour le Gaz
et l'Electricité
en Ile-de-France



Ville de Puteaux



edf

collectivités

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU 8 FÉVRIER 2011**

Entre

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), domicilié 64 bis, rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Jacques GUILLET, en sa qualité de Président du SIGEIF, dûment habilité par délibération du comité syndical n° 11-13 en date du 7 février 2011,

Ci-après désigné par le « Sigeif ».

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, SA au capital de 930 004 234 €, dont le siège est au 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro B 552 081 317 RCS Paris, représentée par Monsieur Fabrice Fourcade, Directeur Commerce Ile de France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « EDF »,

Et

La Ville de Puteaux, au numéro SIRET 219 200 623 000 11, représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en sa qualité de Maire dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée par la « Collectivité ».

Conjointement désignés, ci-après, par les « partenaires ».



PREAMBULE

Le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 définit les modalités de fixation des obligations d'économie d'énergie mentionnées dans la loi du 13 juillet 2005 codifiée aux articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie.

Ce texte fixe ces obligations pour la période dite « période 2 » qui s'achève le 31 décembre 2013. C'est la raison pour laquelle les Parties ont entendu voir le présent Protocole (ci-après le Protocole) expirer le 8 février 2014 au moment de sa conclusion, le 8 février 2011.

Toutefois, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a déclaré le 15 mai 2013 à l'Assemblée nationale qu'une période dite « transitoire » serait lancée à partir du 1^{er} janvier 2014, pour l'année civile, et selon des objectifs et des modalités identiques à la « période 2 ».

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour envisager dès maintenant une prolongation du présent Protocole pour cette période « transitoire ».

Il est expressément convenu que les modalités précises de cette prolongation seront le cas échéant adaptées ou complétées par un nouvel avenant, afin de tenir compte si nécessaire des dispositions du futur décret définissant la période « transitoire ». Il en est également ainsi du texte des Conventions d'application qui seront conclues au titre du présent Protocole pour la période « transitoire ».

Ceci étant préalablement exposé, les Partenaires sont convenus de ce qui suit :



Article 1

L'alinéa 1 de l'article 6 du Protocole est supprimé.

Il est remplacé par le texte suivant :

« Le présent Protocole entrera en vigueur le 8 février 2011 et expirera le 8 février 2015 »

Article 2

L'article 4.1. du Protocole est complété par le texte suivant :


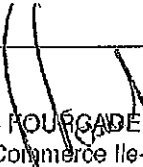
« La contribution financière M_4 , due par EDF, au titre de la période courant du 8 février 2014 au 8 février 2015, est établie par le Comité de pilotage en application de la formule suivante :
 $M_4 = P_3 \times V_4$,

où V_4 est le volume de CEE « Déposables DRIEE », lors de cette période." »

Article 3

Toutes les stipulations du Protocole qui ne sont ni modifiées ni complétées par le présent avenant restent pleinement applicables.

Fait en trois exemplaires, à Paris, le 5 décembre 2013

<p>Pour le Sigeif</p> <p>M. Jean-Jacques GUILLET Président</p> 	<p>Pour la Collectivité,</p>	<p>Pour EDF,</p> <p>M. Fabrice ROUGADE Directeur Commerce Ile-de-France</p> 

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 6

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE
PUTEAUX (PEEP)**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PUTEAUX (PEEP)

L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux, forte de 202 adhérents en 2013, assure une représentation des parents dans l'ensemble des établissements de Puteaux du premier degré et du secondaire. Elle organise différentes activités au sein des écoles et des collèges, notamment des conférences, un concours d'art plastique, des ciné-goûters.

Par ailleurs, la PEEP soutient financièrement des séjours pédagogiques présentés par les établissements scolaires.

L'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux souhaite, au travers d'une convention d'objectifs élaborée avec la Ville, poursuivre et développer de nouvelles actions autour des thèmes suivants :

- la promotion du 7^{ème} art,
- les brocantes des enfants,
- la sensibilisation des enfants au handicap afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés,
- l'hygiène alimentaire,
- le soutien à la réalisation de projets scolaires,
- la découverte du monde et de la solidarité,
- la promotion des arts et de la création artistique,
- le rythme scolaire,
- une conférence sur une thématique à déterminer rassemblant les parents d'élèves et d'autres associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer la convention d'objectifs entre la Ville et l'association précitée.
- d'accorder une subvention de neuf mille euros (9 000 €) à l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux pour l'aider à mener à bien ses projets.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux au titre de la saison 2014,

Considérant que la Ville a accordé sur l'exercice 2013 une subvention de huit mille euros (8 000 €) à ladite association,

Considérant la forte implication de ladite association dans les établissements scolaires de la Ville de Puteaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux la convention ci-annexée, qui définit les droits et obligations de chaque partenaire et fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention de neuf mille euros (9 000 €) est attribuée à l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux pour l'aider à mener à bien ses projets.

Article 3 : La dépense sera inscrite sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, sur le Chapitre 65 - Nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

**PROJET DE
CONVENTION**

ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET

L'ASSOCIATION

**« Des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de
Puteaux (P.E.E.P.) »**

**PORTANT SUR LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE
ET DE L'ASSOCIATION**

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «la Ville»,

D'une part,

Et :

L'association « des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux » déclarée à la Préfecture, dont le siège est, Maison des associations 40 rue Benoît Malon 92 800 Puteaux, et représentée par sa Présidente en exercice Madame Magali PAYAN,

Ci-après dénommée «l'Association»,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leur relation, la Ville et l'Association se sont réunies en vu d'établir la présente convention en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire figurer en annexe de leurs documents budgétaires la liste des concours attribués par la commune aux associations sous formes de prestation en nature ou de subvention. Le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 définit ces concours comme des prestations gratuites de toute nature, de caractère permanent ou temporaire, accordées sous quelque forme que ce soit.
- La loi précitée impose également aux associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50 % de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, d'adresser à la collectivité leur bilan certifié conforme par le Président de l'Association.
- Selon la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la

subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de garantir l'exacte application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la Ville et l'Association ont conclu la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectives de la Ville et de l'Association qui régissent leur relation réciproque née de l'attribution par la Ville d'une aide à l'association précitée.

ARTICLE 2 : INTERET PUBLIC PRESENTE PAR L'ACTIVITE SUBVENTIONNEE

La P.E.E.P. de Puteaux, forte de son implication dans les établissements scolaires puteoliens, se propose de développer pour l'année 2013/2014 les thèmes d'actions déjà initiés depuis 2009, dont le contenu peut être amené à évoluer.

La mise à disposition par la Ville de locaux liées à l'activité de l'association est indiquée dans un deuxième point de l'article.

Article 2.1.1 « Les thèmes d'actions présentés » :

a) Prendre part à la promotion du septième art sur Puteaux :

- **Ciné-Goûter Adhérents PEEP – 4^{ème} édition 2013/2014:** renouvellement de l'organisation d'un événement afin de mieux faire partager aux familles puteoliennes les œuvres cinématographiques diffusées sur la commune ayant un intérêt culturel et pédagogique fort.

b) La promotion des arts et de création artistique des enfants :

- **Concours Arts Plastique PEEP – édition 2013/2014:** Organiser un concours d'art plastique et de dessin dans les écoles de Puteaux, avec la réalisation d'une exposition dans les locaux de la Médiathèque de Puteaux.

c) Le handicap à l'école :

- Apporter une aide financière aux classes CLIS et CLIN présentes dans les écoles élémentaires de Puteaux pour des projets pédagogiques impliquant directement les enfants et se déroulant durant le temps d'enseignement.
- Sensibiliser les élèves aux handicaps qui frappent certains enfants scolarisés par la mise à disposition, dans les bibliothèques scolaires, de livres spécialisés favorisant l'ouverture aux autres ou via une nouvelle proposition.

d) L'hygiène alimentaire :

- Soutenir les actions se déroulant dans les écoles qui visent à promouvoir l'hygiène alimentaire, notamment des petits-déjeuners diététiques.

e) Soutien à la réalisation de projets scolaires :

- Aider financièrement des projets scolaires impliquant directement les enfants et se déroulant durant le temps d'enseignement.

- Prévoir, dans ce domaine, une action d'information contribuant à informer les parents d'élèves de l'aide apportée par la PEEP à ces projets.

f) La découverte du monde et solidarité avec les enfants scolarisés :

- Soutenir et poursuivre le parrainage de classes d'enfants vietnamiens avec une école de la Ville dans le but d'aider à leur scolarisation et de nouer des échanges avec les écoliers putéoliens si l'Association partenaire nous sollicite.

g) Les « Brocantes des enfants » de la PEEP :

- **Brocantes des enfants organisé par la PEEP – Edition 2013/2014** (suivant calendrier scolaire)
- Permettre aux enfants de vendre et d'acheter des jouets et/ou des vêtements.
- Demander à des associations partenaires ou caritatives de participer et de pouvoir recueillir des dons d'enfants et de familles pour des personnes en difficultés.

h) Le Rythme scolaire :

- Sujet d'actualité sur lequel la PEEP de Puteaux devra s'informer, travailler et rechercher des solutions ou idées pour le bien-être de nos enfants et pour le bon déroulement des apprentissages.

i) Conférence sur une thématique :

- permettant de rassembler tous les parents d'élèves élus de Puteaux, toutes associations confondues avec intervention de professionnels du monde de l'enseignement (Thématique à déterminer en fonction de l'orientation de ce projet d'envergure)

Objectifs :

- permettre de mieux travailler ensemble au niveau local pour nos élèves scolariser
- permettre dans ce contexte spécifique, de pouvoir partager un moment convivial avec tous les bénévoles actifs.

j) Le Handicap :

- Travailler sur un **projet de partenariat sur la thématique « Noël en faveur d'enfants porteurs d'un handicap »**

Article 2.1.2 « La mise à disposition de locaux municipaux » et « bus » :

a) La mise à disposition d'un local à la Maison des associations et de la citoyenneté:

- La Mairie met à disposition un local à la PEEP de Puteaux pour lui permettre de réunir ses instances et d'avoir un lieu de rencontres et d'échanges avec les parents d'élèves putéoliens.
- La Mairie met à la disposition de la PEEP de Puteaux l'Amphithéâtre du Palais de la Culture et son annexe pour lui permettre d'organiser une fois par an son Assemblée Générale, lieu central et accessible par tous les putéoliens.

b) La mise à disposition d'un lieu pour l'organisation du « marché des enfants » :

- La Mairie met à disposition un local à la PEEP de Puteaux pour lui permettre d'organiser une fois par an un marché où les parents échangent et achètent des produits d'occasion pour leurs enfants.

c) La mise à disposition de préaux et/ou d'amphithéâtre d'écoles pour l'organisation de soirées sur la scolarisation des enfants :

- La Mairie met à disposition, suite à une demande préalable de l'association et après accord de la Ville, un préau et/ou un amphithéâtre d'écoles à la PEEP de Puteaux pour lui permettre d'organiser des soirées de rencontres et d'échanges pour les parents d'élèves sur les questions relatives à la scolarisation des enfants.

d) La mise à disposition de « bus » dans le cadre d'un déplacement des adhérents pour une action spécifique.

- La Mairie pourra mettre à disposition un bus de Puteaux pour permettre à la PEEP d'organiser un déplacement dans le cadre d'une action spécifique. La PEEP formulera dans ce cas de figure une demande spécifique détaillée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

▪ **Article 3-1 : Contribution financière**

▪ **3-1-1 Montant**

Le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'association « des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux » sera de neuf mille euros (9 000 €).

▪ **3-1-2 Conditions de versement**

Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation de la part de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux :

- d'un dossier complet : bilan financier, assemblée générale, rapport d'activité et factures.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RELATIVES A SON ACTIVITE

▪ **4-1- Objet :** La subvention devra être utilisée par l'association pour conduire les actions décrites à l'article 2.

▪ **Article 4-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à :

- Adhérer à l'intérêt public tel que défini à l'article 2.
- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.
- Établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe, et un compte d'emploi de la subvention de l'année précédente. Ceux-ci devront être communiqués à la Ville, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable et comporter les factures correspondant aux comptes présentés.
- Fournir chaque année à la Municipalité les comptes rendus des assemblées statutaires.
- L'association conserve le droit d'acheter tout équipement et tout matériel de son choix qu'elle utilisera de façon conforme à ses activités étant précisé que ces matériels et/ou équipements feront tous alors l'objet d'un inventaire spécifique.

Si le montant de la contribution municipale représente plus de 50 % du budget total de l'Association ou si ce montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, l'Association s'engage à adresser à la Ville le bilan certifié conforme par son Président et le compte de résultat et annexe.

Tous refus de communiquer les documents visés au présent article pourra entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention et sa restitution, conformément à l'article 14 alinéa 3 du décret – loi du 2 mai 1938 et sans préjudice de l'application de l'article 8.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de l'association, celle-ci restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la Ville en fonction de l'engagement des dépenses au jour de la résiliation ou de la dissolution.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE- DENONCIATION

▪ 5.1. *Prise d'effet – Durée*

La présente convention prend effet à compter de la notification de la convention à l'association et prend fin au 31 décembre 2014.

▪ 5.2. *Dénonciation*

La présente convention pourra être dénoncée par la Ville à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général ou tiré de la nécessité de l'administration des propriétés communales ou du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour statuer sur tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Puteaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Magali PAYAN

Présidente de la PEEP de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 7

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION ESPACES**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ESPACES

L'association ESPACES poursuit trois missions :

- dans le secteur de l'insertion, elle apporte son soutien à des personnes en difficulté pour améliorer leur situation sociale et les aider à trouver un emploi ou une formation,
- dans le secteur de l'écologie urbaine, elle œuvre à une gestion adaptée et différenciée des espaces naturels urbains de l'Ouest parisien,
- enfin, en matière de sensibilisation à l'environnement, elle propose des animations pour informer tous les publics sur la protection de l'eau et de la biodiversité.

L'association accueille aujourd'hui 150 salariés en insertion dont 4 Putéoliens dans le cadre de 15 chantiers d'insertion sur le territoire francilien.

Depuis l'exercice 2011, l'association travaille en collaboration avec la Maison de l'emploi et la mission locale de Puteaux, qui lui propose des candidats putéoliens pour ses chantiers d'insertion.

L'un des 15 chantiers intéresse directement la Commune de Puteaux et concerne l'entretien des berges du Quai de Dion Bouton (du pont de Puteaux vers Suresnes) et les berges de l'île coté « bras-mort » de la Seine (fauche régulière des chemins, entretien de la végétation grimpante, le ramassage des déchets, des feuilles mortes, du bois et des branches, etc.).

Dans le cadre de cet objectif, l'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de poursuivre son projet d'entretien des berges de la Seine par des activités d'écologie urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de signer la convention d'objectifs entre la Ville et l'association précitée,
- d'accorder une subvention de huit mille cinq cents euros (8 500 €) à l'association ESPACES.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention municipale de fonctionnement sollicitée par l'association ESPACES,

Considérant le caractère d'intérêt général de l'association ESPACES et de ses activités dans le ressort de la Ville de Puteaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer avec l'association ESPACES la convention ci-annexée, qui définit les droits et obligations de chaque partenaire et fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention de huit mille cinq cents euros (8 500 €) est attribuée à l'association ESPACES.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, sur le Chapitre 65 - Nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

PROJET

C O N V E N T I O N

ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET

L'ASSOCIATION

«Espaces»

PORTANT SUR LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE

LA COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «la Ville»,

D'une part,

Et :

L'association « Espaces » déclarée à la Préfecture, dont le siège est au 45 bis route des Gardes, 92190 Meudon, et représentée par son Président en exercice Monsieur Marc MERY,

Préambule

Depuis 1995, l'association Espaces s'est donnée pour mission d'expérimenter une gestion écologique des espaces naturels en Val de Seine dans une logique d'aménagement et de développement local et social, en créant des emplois pour des personnes en situation d'exclusion dans le cadre de chantiers d'insertion.

L'association utilise des techniques appropriées, en vue notamment d'améliorer les qualités paysagères et écologiques des sites naturels urbains notamment en ce qui concerne les berges de Seine et les talus ferroviaires. Ce territoire est soumis à d'importantes mutations socio-économiques qui génèrent des situations de déséquilibre environnemental et social.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de Puteaux a souhaité répondre favorablement à la proposition de l'association Espaces de soutenir son action sur le territoire de la commune.

L'association Espaces et la Ville de Puteaux ont déjà eu l'occasion de coopérer ensemble par le passé en 2003, en s'associant aux journées de l'environnement et en éditant un dépliant sur les berges de l'île de Puteaux.

Article 1^{er} : Objet de la convention annuelle

La présente convention définit les conditions d'actions de l'Association sur la Ville de Puteaux.

Dans le cadre de cette convention, l'association Espaces s'engage à réaliser l'activité décrite en annexe I et II et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

En contrepartie, la Ville de Puteaux s'engage, à soutenir la réalisation de cet objectif par le versement d'une subvention et par la mise à disposition de moyens nécessaires à son bon fonctionnement décrits en annexe III.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la notification de la convention à l'association et prend fin au 31 décembre 2014.

L'association Espaces devra présenter les documents suivants :

- le compte-rendu financier des subventions perçues l'année précédente pour le même objet ;
- les derniers comptes approuvés accompagnés du rapport d'activité et du rapport du commissaire aux comptes lorsqu'elle est dans l'obligation légale d'y recourir aux termes des dispositions de l'article L.612.4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité ;
- les modifications apportées aux statuts ou à des éléments relatifs à l'association, le cas échéant.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La Ville s'engage à verser la subvention accordée à l'Association au cours du premier semestre suivant le vote de celle-ci par le conseil municipal.

Pour l'année 2014, la subvention s'élève à huit mille cinq cents euros (8 500 €).

La somme due par la Ville sera réglée par virement au compte ouvert au nom de l'association Espaces :

Banque	Crédit mutuel de Sèvres
Code banque	10278
Code guichet	06094
N° de compte	00026139641
Clé RIB	77

Article 4 : Contrôle de la Ville de Puteaux

L'association Espaces s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document désigné à l'article 2 alinéa 3, dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association Espaces remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Pièces constitutives de la convention

La convention est constituée du présent document et de ses annexes.

Les annexes à la présente convention précisent :

- Annexe I : descriptif des actions menées sur la Ville de Puteaux par l'association Espaces,
- Annexe II : les engagements de l'association Espaces
- Annexe III : les engagements de la Ville de Puteaux
- Annexe IV : attestation d'assurances

Article 8 : Litige et interprétation de la présente convention

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Puteaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Marc MERY

Président de l'association
ESPACES

ANNEXE I : Descriptif des actions menées sur la Ville de Puteaux

I.1/ Insertion sociale et professionnelle

Emploi : Les chantiers d'insertion animés par l'association Espaces consistent à proposer simultanément à des Alto-Séquanais qui éprouvent de grandes difficultés d'insertion dans le monde du travail, un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) de 26 heures hebdomadaires dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) pour une durée de 6 mois à deux ans.

En dehors du temps de travail les salariés suivent une formation pré-qualifiante ou qualifiante en entretien d'espaces verts et permet l'obtention de validations modulaires ou d'unités capitalisables.

Dans le cadre de ses chantiers d'insertion, Espaces embauchera des Putéoliens en difficulté en lien avec le Maison de l'emploi de la formation et des entreprises Rives de Seine, la Mission locale Rives de Seine Antenne de Puteaux et Puteaux emploi.

I.2/ Environnement

Espaces réalisera les actions suivantes :

Dans le cadre de l'année 2014, Espaces propose de poursuivre les opérations d'entretien courant réalisés en 2013. Il s'agira de ramasser et d'évacuer les déchets et d'entretenir en gestion différenciée le petit bras de Seine en amont du Pont de Puteaux avec un passage d'équipe toutes les trois semaines.

L'équipe poursuivra l'aménagement de refuges pour la faune et les bacs à compost n'ayant pas pu être installé en 2013 seront mis en place au printemps. Ces bacs seront placés sur la zone d'intervention régulière afin de valoriser les déchets verts issus de l'entretien et seront mis à la disposition des habitants fluviaux.

I.3/ Animations et communication

Des panneaux d'informations seront placés à chaque fois qu'une opération réalisée pourra être expliquée aux promeneurs et riverains de manière à les informer et sensibiliser

Participation d'Espaces aux manifestations organisées par la Ville de Puteaux : Espaces participera (tenue d'un stand, animation, etc) aux manifestations Putéoliennes afin de continuer de faire connaître ses actions aux habitants de la ville.

Communication : Espaces proposera des articles de presse pour le journal de la Ville de Puteaux. L'association souvent sollicitée par les entreprises pour organiser des journées bénévoles pourrait proposer à la Ville de Puteaux une opération de ce type.

I.4/ Les actions de veille écologique

L'espace poursuivra sa veille écologique en alertant la Ville De Puteaux de chaque dégradation constatée et en proposant des solutions qu'elle pourrait être en mesure de mener.

Le suivi floristique réalisé durant l'année 2013 sera complété par des observations printanières.

Un suivi de l'avifaune sera également réalisé.

I.5/ Autres actions :

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et sous réserve de cofinancements, l'association propose de poursuivre la restauration de berges, dans la continuité amont du tronçon restauré en 2013 au niveau de la péniche Pick au vent, milieu du linéaire du petit bras de seine en amont du Pont de Puteaux.

ANNEXE II : Les engagements de l'association Espaces

L'association Espaces s'engage à :

- assurer toutes les actions décrites à l'annexe I et II dans le temps imparti de ses chantiers d'insertion et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion ;
- employer au minimum 3 Putéoliens en difficulté dans le cadre de ses différents chantiers d'insertion ;
- étudier toute candidature à un poste de salariés en insertion présentée par la Ville de Puteaux ou tout autre acteur putéolien ;
- assurer un encadrement par des personnes qualifiées du chantier d'insertion ;
- former et accompagner socialement et professionnellement les salariés en insertion ;
- travailler dans un esprit de valorisation écologique d'un territoire de proximité pour de nombreux Putéoliens ;
- privilégier dans ses travaux l'utilisation de véhicules non polluants et principalement la bicyclette ;
- s'interdire tout emploi de produits phytosanitaires et désherbants.

L'association Espaces assurera le fonctionnement du chantier sous sa seule responsabilité.

L'association Espaces est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité liée au chantier et de tout dommage causé à la Ville de Puteaux, notamment au public et aux tiers.

L'association Espaces devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.) et devra fournir copie de ces attestations à la Ville de Puteaux qui seront jointes en annexe.

L'association Espaces se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Puteaux ne puisse pas être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

L'association Espaces s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Puteaux sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ANNEXE III - Les engagements de la Ville de Puteaux

Partenariats et animations

La Ville de Puteaux associera l'association Espaces aux manifestations qui peuvent l'intéresser : Forum des associations, semaine du développement durable, journées de l'environnement, du patrimoine...

Soutien logistique

La Ville de Puteaux apportera son soutien logistique à l'association Espaces pour l'évacuation des déchets verts non valorisable sur site vers la plateforme.

La Ville de Puteaux fournira autant que possible les plantes nécessaires aux aménagements réalisés par l'association Espaces.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 8

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
RENDEZ-VOUS DES PARENTS DE PUTEAUX**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION RENDEZ-VOUS DES PARENTS DE PUTEAUX**

L'association Rendez-Vous des Parents de Puteaux développe un projet sur la parentalité et la famille. Elle propose aux parents des conférences thématiques, des permanences d'écoute et de conseils avec une psychologue pour accompagner les parents à mieux analyser les évolutions de leur environnement social et/ou éducatif.

En 2014, l'association souhaite accentuer le développement de ses activités autour de l'accompagnement des parents en maintenant l'organisation :

- de petits déjeuners, afin de créer un lien avec les parents d'élèves,
- d'un forum sur la parentalité et la famille sur Puteaux,
- de permanences proposant aux familles en difficulté un accompagnement personnalisé.

La nouveauté de 2014 sera le « Jardins des familles ». Il s'agit de mettre en place une activité ludique pour les parents et enfants dont les relations sont devenues difficiles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal, à signer la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association précitée.
- d'accorder une subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) à l'association Rendez-vous des Parents de Puteaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Rendez-Vous des Parents de Puteaux, au titre de la saison 2014,

Considérant la forte implication de ladite association dans les établissements scolaires de la Ville de Puteaux,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser les modalités d'attribution de ladite subvention,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport de la Direction Générale,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'association Rendez-Vous des Parents de Puteaux, la convention ci-annexée, qui définit les droits et obligations de chaque partenaire et fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention de vingt-sept mille euros (27 000 €) est attribuée à l'association Rendez-Vous des Parents de Puteaux.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2014, sur le Chapitre 65 - Nature – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

PROJET CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET
L'ASSOCIATION

« Le Rendez-Vous des Parents (L.R.V.P.) »

PORTANT SUR LES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA
COMMUNE ET DE L'ASSOCIATION

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée «la Ville»,

D'une part,

Et :

L'association « Le Rendez-Vous des Parents » déclarée à la Préfecture, dont le siège est à la Maison du Droit, 6, rue Anatole France 92 800 Puteaux, et représentée par son Président en exercice Monsieur Nicolas JANOT,

Ci-après dénommée «l'Association»,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leur relation, la Ville et l'Association se sont réunies en vue d'établir la présente convention en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire figurer en annexe de leurs documents budgétaires la liste des concours attribués par la commune aux associations sous formes de prestation en nature ou de subvention. Le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 définit ces concours comme des prestations gracieuses de toute nature, de caractère permanent ou temporaire, accordées sous quelque forme que ce soit.
- La loi précitée impose également aux associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50 % de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, d'adresser à la collectivité leur bilan certifié conforme par le Président de l'Association.

- Selon la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de garantir l'exacte application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la Ville et l'Association ont conclu la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectives de la Ville et de l'Association qui régissent leur relation réciproque née de l'attribution par la Ville d'une aide à l'association précitée.

ARTICLE 2 : INTERET PUBLIC PRESENTE PAR L'ACTIVITE SUBVENTIONNEE

Le Rendez-vous des Parents, forte de son action auprès des familles pour les accompagner dans l'exercice de la parentalité, des acteurs sociaux, éducatifs et associatifs, se propose de : poursuivre le développement en 2014 des thèmes d'actions retenus en 2012 et 2013, d'engager des nouvelles actions et de poursuivre les collaborations avec les services et dispositifs suivants :

Article 2.1.1 : Les thèmes d'actions :

- Les actions existantes :

a) Programmer des conférences thématiques :

- Organiser des soirées d'échanges des « Jeudis du Rendez-vous des Parents » sur des thèmes aussi variés que l'aide aux devoirs, comment faire dormir son enfant ? Comment faire face aux différences d'âges des enfants ? Familles multiculturelles : quelle éducation ? Les 1ères fêtes des adolescents : comment s'amuser sans se mettre en danger?...

b) Poursuivre la permanence de conseil à la scolarité :

- Il s'agit de favoriser une écoute des interrogations, de répondre aux doutes et difficultés rencontrées dans la vie scolaire, spécialement au collège par les parents et leurs enfants en les conseillant sur l'organisation du travail, les méthodes d'apprentissage et les relations avec les enseignants.

c) Poursuivre la permanence d'aide thérapeutique par l'écriture :

- Cette permanence vise à accompagner les enfants ayant des difficultés d'écriture qui peuvent être liées à des problèmes d'apprentissage mais aussi à des problèmes d'ordre psychologique et d'y associer les parents en les conseillant sur la méthode, les étapes à prévoir pour améliorer les processus liés à la maîtrise de l'écriture.

d) Mettre en place un centre de ressources sur la parentalité

- Le centre de ressources doit permettre, d'une part de mettre à disposition des parents et des acteurs locaux de l'information ciblée sur l'exercice de la parentalité et les différents champs qui s'y rapportent et, d'autre part, de favoriser un lieu de rencontre entre partenaires et institutions locales sur cette thématique.

e) Développer les outils d'une communication sur Le rendez-vous des Parents :

- Cette action vise à animer le site internet, d'un forum, de supports d'information, devant assurer une visibilité des projets mis en place par l'association.

f) Organiser les samedis-matin les « petits – déjeuners » des parents :

- Ces petits-déjeuners réunissent des parents que souhaitent débattre à partir d'un couple référent d'un thème spécifique comme la gémellité, les enfants atteints du diabète, l'adoption... Un petit-déjeuner par tous les mois et demi est prévu.

h) Poursuivre la permanence d'écoute et de conseils :

- La permanence d'écoute et de conseils s'inscrit dans une démarche de prévention et d'écoute psychologique afin d'aider les parents à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. Cette permanence a pour objectif le soutien aux familles et l'aide à la parentalité. Elle est conçue comme un lieu d'échanges, de conseils afin de trouver ensemble des réponses. Ceux sont 5 h / semaine qui sont assurées dans le cadre de cette permanence par notre animatrice.

i) Poursuivre la permanence d'accueil et d'orientation :

- L'objectif est de présenter aux parents les actions et services proposés par l'association pour les aider à s'orienter sur ce qui peut leur convenir. Ce temps d'accueil est essentiel pour mettre en confiance des parents « demandeurs » mais qui ont besoin d'avoir des réponses claires, d'avoir un « mode d'emploi » pour l'association.

j) Poursuivre la permanence « accompagnement à la parentalité » :

- La permanence d'accompagnement à la parentalité permet d'accompagner et d'épauler les parents dans les difficultés qu'ils rencontrent avec leur enfant, quel que soit leur âge. Apporter un soutien pour trouver ensemble des solutions concrètes et satisfaisantes. Ceux sont 2 h / semaine qui sont assurées dans le cadre de cette permanence par notre animatrice.

- Les actions reconduites et développées :

k) Forum sur la parentalité et la famille sur Puteaux :

- Événement organisé sur la commune de Puteaux, qui le sera en 2014 pour la 3ème fois après le succès des deux dernières éditions, il a pour objectif de présenter les actions aux familles qui peuvent leur être proposées, de prévoir des temps de débats et des conférences avec le concours de professionnels et d'experts ; journée avec un programme d'animations conviviales.
- Une journée dédiée aux professionnels, intervenant dans leur mission/action auprès des parents/familles en difficultés est aussi proposée, avec des temps de débats et des conférences avec le concours de professionnels et d'experts.

- Nouvelle action :

k) Aider à la mise en place d'une mission de coordination et développement au sein de l'association :

- Pour assurer un développement du projet de l'association, il est prévu qu'elle s'adjoigne les compétences d'un professionnel qui aide à structurer des actions nombreuses et à consolider les partenariats initiés par l'association.

Article 2.1.2 : Les collaborations entre l'association et les services de la Ville.

a) La mise à disposition temporaire d'un local au Palais de la Médiathèque :

- La Mairie met à disposition une fois par mois l'amphithéâtre pour le déroulement des conférences thématiques les « Jeudis du Rendez-vous des Parents » organisées par l'association.

b) Une action d'information et d'échanges avec les crèches et centres de loisirs gérés par la Ville :

- La Mairie autorise le Rendez-vous des Parents à informer les familles qui utilisent les services de ces équipements afin de connaître ses actions et aussi éventuellement à permettre la participation à une action (type conférence thématique) de l'un de ses intervenants.

c) Une action d'information et d'échanges auprès du Centre Dolto géré par la Ville :

- La Mairie autorise le Rendez-vous des Parents à informer les professionnels intervenant dans ce centre des actions que conduit le Rendez-vous des Parents.

d) Une action d'information dans les équipements gérés par la Ville :

- La Mairie autorise le Rendez-vous des Parents à informer les familles qui utilisent les services de ces équipements afin de connaître ses actions.

e) Une action de communication – information dans le Puteaux Info et dans tout autre support de communication géré par la Ville :

- Cette action vise à organiser une collaboration régulière avec le service communication de la Ville afin de promouvoir les actions que jugera utiles de faire connaître la Ville auprès des familles Putéoliennes.
- En fonction des événements et manifestations organisés par le Rendez-vous des Parents, il est convenu que l'impression de plaquettes, tracts et affiches, sous réserve de l'accord de la Ville, pourra être réalisée par cette dernière pour le compte de l'association.

f) La mise à disposition temporaire de locaux pour le Forum de la Parentalité et de la Famille :

- La Mairie met à disposition une fois par an les locaux nécessaires au déroulement du Forum de la Parentalité et de la Famille organisée par l'association conjointement avec la Mairie.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

▪ **Article 3-1 : Contribution financière**

▪ **3-1-1 Montant**

Le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'association « du Rendez-vous des Parents » sera de vingt-sept mille euros (27 000 €).

▪ **3-1-2 Conditions de versement**

Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation de la part de l'association « du Rendez-vous des Parents » :

- d'un dossier complet : bilan financier, assemblée générale, rapport d'activité et factures.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION RELATIVES A SON ACTIVITE

▪ **4-1- Objet :** La subvention devra être utilisée par l'association pour conduire les actions décrites à l'article 2.

▪ **Article 4-2 : Obligations comptables**

L'Association s'engage à :

- Adhérer à l'intérêt public tel que défini à l'article 2.
- Respecter les obligations comptables imposées par son statut.
- Établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe, et un compte d'emploi de la subvention de l'année précédente. Ceux-ci devront être communiqués à la Ville, dans un délai de trois mois après la clôture de l'exercice comptable et comporter les factures correspondant aux comptes présentés.
- Fournir chaque année à la Municipalité les comptes rendus des assemblées statutaires.
- L'association conserve le droit d'acheter tout équipement et tout matériel de son choix qu'elle utilisera de façon conforme à ses activités étant précisé que ces matériels et/ou équipements feront tous alors l'objet d'un inventaire spécifique.

Si le montant de la contribution municipale représente plus de 50 % du budget total de l'Association ou si ce montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, l'Association s'engage à adresser à la Ville le bilan certifié conforme par son Président et le compte de résultat et annexe.

Tous refus de communiquer les documents visés au présent article pourra entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention et sa restitution, conformément à l'article 14 alinéa 3 du décret – loi du 2 mai 1938 et sans préjudice de l'application de l'article 8.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention ou de dissolution en cours d'année de l'association, celle-ci restituera au Trésor Public les sommes éventuellement versées par la Ville en fonction de l'engagement des dépenses au jour de la résiliation ou de la dissolution.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE- DENONCIATION

▪ 5.1. *Prise d'effet – Durée*

La présente convention prend effet à compter de la notification de la convention à l'association et prend fin au 31 décembre 2014.

▪ 5.2. *Dénonciation*

La présente convention pourra être dénoncée par la Ville à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général ou tiré de la nécessité de l'administration des propriétés communales ou du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour statuer sur tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Puteaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Nicolas JANOT

Président du Rendez-vous des Parents

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 9

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
MEMORIAL AFN 92**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEMORIAL AFN 92

L'association Mémorial AFN 92 a pour activité principale d'unir les associations départementales de combattants et de victimes de guerre et autres associations patriotiques des Hauts-de-Seine, en vue de coordonner leur participation à l'édification d'un monument à la mémoire des 488 soldats originaires des Hauts-de-Seine morts pour la France au cours de la Guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, de 1952 à 1962. Ce monument sera érigé sur le site Pablo Neruda à Nanterre.

Le Conseil Général a consenti à soutenir la création de cette œuvre dont le coût est estimé à 150 000 €, en accordant une aide financière à hauteur de 34 500 € à l'association Mémorial AFN 92.

L'association a également sollicité financièrement l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine et notamment la Ville de Puteaux.

A ce jour, 15 villes des Hauts-de-Seine ont répondu favorablement à la demande de l'association pour un montant global de 30 000 €.

En mémoire aux acteurs de cette période douloureuse, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Mémorial AFN 92 à hauteur de deux mille euros (2 000 €) dans le cadre de l'édification d'un monument dédié aux morts originaires des Hauts-de-Seine pendant la Guerre d'Algérie de 1952 à 1962.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Mémorial ANF 92, dans le cadre de l'édification d'un monument dédié aux soldats originaires des Hauts-de-Seine, tombés au cours de la guerre d'Algérie de 1952 à 1962,

Considérant qu'il y a lieu de rendre hommage aux 488 soldats Alto séquanais tombés pour la France pendant la guerre d'Algérie,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article 1er : Accorde une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association Mémorial AFN 92 à hauteur de deux mille euros (2 000 €) dans le cadre de l'édification d'un monument dédié aux morts originaires des Hauts-de-Seine pendant la Guerre d'Algérie de 1952 à 1962.

Article 2 : La dépense sera inscrite au budget primitif de 2014, Chapitre 204 compte 20422, subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N°10

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE ET DE TOUT
AUTRE ORGANISME POUR L'ORGANISATION DES
COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA GUERRE
1914-1918**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE ET DE TOUT AUTRE ORGANISME POUR L'ORGANISATION DES COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914-1918</p>
--

La Ville de Puteaux organise du 19 septembre au 11 novembre 2014 l'événement intitulé « Les Chemins de la Grande Guerre à Puteaux » relatif aux commémorations du Centenaire de la Guerre 1914-1918.

A cet effet, de nombreuses manifestations (conférences, expositions, projections, concerts et spectacles) vont se succéder sur ladite période afin de sensibiliser les Putéoliens au premier conflit mondial.

Ce projet est actuellement à l'étude auprès de la Mission du Centenaire en vue de l'obtention du label « Centenaire ». Ce label offrira à la Ville une visibilité nationale et une éligibilité à des financements publics.

Considérant que cet événement, sous réserve de bénéficier du label « Centenaire », est susceptible d'être subventionné par l'Etat et le Conseil général des Hauts-de-Seine, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès de l'Etat, du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'organisation des commémorations du Centenaire de la Guerre 1914-1918.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux organise du 19 septembre au 11 novembre 2014 l'événement intitulé « Les Chemins de la Grande Guerre à Puteaux » relatif aux commémorations du Centenaire de la Guerre 1914-1918,

Considérant que l'Etat et le Conseil général des Hauts-de-Seine sont susceptibles de subventionner cette opération,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article Unique : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès de l'Etat, du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'organisation des commémorations du Centenaire de la Guerre 1914-1918.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 11

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE ET
DE TOUT AUTRE ORGANISME POUR LES
ETABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE
(CONSERVATOIRE, THEATRE, BIBLIOTHEQUES, PALAIS
DE LA CULTURE, CINEMA LE CENTRAL) AU TITRE DE LA
SAISON 2014-2015**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE ET DE TOUT AUTRE ORGANISME POUR LES ETABLISSEMENTS CULTURELS DE LA VILLE (CONSERVATOIRE, THEATRE, BIBLIOTHEQUES, PALAIS DE LA CULTURE, CINEMA LE CENTRAL) AU TITRE DE LA SAISON 2014-2015</p>
--

Compte tenu des investissements et de la richesse des actions entreprises par la Ville de Puteaux en matière culturelle, le Conseil général des Hauts-de-Seine apporte chaque année son soutien financier à la Ville pour aider au développement de ses établissements culturels (Conservatoire, Théâtre, Bibliothèques, Palais de la Culture, Cinéma).

En prévision de la saison 2014-2015, et au regard des efforts que la Ville entend déployer pour accroître son offre culturelle, il convient de solliciter différents financeurs, dont le Conseil général, susceptibles d'apporter leur contribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement pour les établissements culturels de la Ville (Conservatoire, Théâtre, Bibliothèques, Palais de la Culture, Cinéma Le Central) au titre de la saison 2014-2015.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant qu'en prévision de la saison culturelle 2014-2015, différents organismes, dont le Conseil général, sont susceptibles d'apporter une contribution financière aux établissements culturels de la Ville,

DELIBERE :

Article Unique : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à engager les démarches auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement pour les établissements culturels de la Ville (Conservatoire, Théâtre, Bibliothèques, Palais de la Culture, Cinéma le Central) au titre de la saison 2014-2015.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 12

**VERSEMENT AU COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE
LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
DE LA RECETTE PERCUE DANS LE CADRE
DE LA 28^{ème} EDITION DE L'OPERATION
« NAGER A CONTRE CANCER »**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>VERSEMENT AU COMITE DES HAUTS-DE-SEINE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER DE LA RECETTE PERCUE DANS LE CADRE DE LA 28^{ème} EDITION DE L'OPERATION « NAGER A CONTRE CANCER »</p>
--

Le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer organise une collecte de fonds dans le cadre de la 28^{ème} édition de son opération nationale « Nager à contre cancer ».

Les fonds récoltés serviront notamment au financement des services de cancérologie pédiatrique.

A cette occasion, la Ville de Puteaux a souhaité renouveler sa participation au mouvement de solidarité nationale par le biais d'une aide financière en reversant au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer la recette des entrées unitaires de la piscine et de l'espace détente du Palais des Sports de l'Île de Puteaux de la journée du 6 avril 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement dans sa totalité de la recette liée aux entrées unitaires de la piscine et de l'espace détente du Palais des Sports de l'Île de Puteaux lors de la 28^{ème} édition de « Nager à contre cancer »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action d'intérêt général proposée par le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer,

Considérant que la Ville a souhaité participer à la 28^{ème} édition de la manifestation « Nager à contre cancer », en reversant la totalité de la recette liée aux entrées unitaires de la piscine et de l'espace détente du Palais des Sports de l'Île de Puteaux lors de la journée du 6 avril 2014,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise le versement dans sa totalité de la recette du 6 avril 2014 liée aux entrées unitaires de la piscine et de l'espace détente du Palais des Sports de l'Île de Puteaux lors de la 28^{ème} édition de « Nager à contre cancer » au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Article 2 : La dépense fera l'objet d'une inscription au projet de budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 67 - Nature 678 – Autres charges exceptionnelles.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 13

**VERSEMENT A L'ASSOCIATION UNICEF FRANCE
DES RECETTES PERÇUES DANS LE CADRE
DE LA « NUIT DE L'EAU »**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

VERSEMENT A L'ASSOCIATION UNICEF FRANCE DES RECETTES PERÇUES DANS LE CADRE DE LA « NUIT DE L'EAU »

L'association UNICEF France, en partenariat avec la Fédération Française de Natation, a proposé une collecte de fonds pour la 7^{ème} édition de son opération nationale « La Nuit de l'Eau ».

Les fonds récoltés à l'issue de cette 7^{ème} édition serviront notamment au financement d'aides visant à améliorer l'accès à l'eau potable.

A cette occasion, la Ville de Puteaux a souhaité participer au mouvement de solidarité nationale par le biais d'une aide financière en reversant à l'association UNICEF FRANCE la recette des entrées de la piscine du Palais des Sports encaissée le samedi 22 mars 2014 de 19h à minuit.

Au total, 141 entrées ont été comptabilisées. Le droit d'entrée étant de 2 euros, la somme pouvant être reversée à l'UNICEF s'élève à 282 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le versement à l'association UNICEF FRANCE de la recette correspondant aux droits d'entrée, au titre de la 7^{ème} édition de la manifestation « La Nuit de l'Eau » et de compléter ce montant d'une subvention de 1 000 euros.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'action d'intérêt général proposée par l'association UNICEF France en partenariat avec la Fédération Française de Natation ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide financière à l'association UNICEF France dans le cadre de l'organisation de « La Nuit de l'Eau » ;

Considérant que la Ville a souhaité participer à cet élan de générosité nationale, en reversant à l'association UNICEF France la totalité de la recette liée aux entrées de la piscine du Palais des Sports de l'Île de Puteaux du samedi 22 mars 2014 de 19h à minuit ;

Vu le rapport de la direction générale ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Autorise le versement à l'association UNICEF FRANCE de la recette correspondant aux droits d'entrée, soit 282 €, au titre de la 7^{ème} édition de la manifestation « La Nuit de l'Eau » et de compléter ce montant d'une subvention de 1 000 euros.

Article 2 : La dépense sera inscrite au projet de budget primitif 2014 Chapitre 67 – Nature 678 – Autres charges exceptionnelles.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 14

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CENTRE
PARISIEN DE QWAN KI DO DE PUTEAUX**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CENTRE PARISIEN DE QWAN KI DO DE PUTEAUX

Par une convention d'objectifs signée le 17 octobre 2013 entre la Ville de Puteaux et l'association « Centre Parisien de Qwan Ki Do », la Ville a décidé de soutenir cette association en lui octroyant une subvention ainsi que différents créneaux horaires à la petite salle de PUTEAUX FORME pour la pratique de son sport dans le cadre de la saison sportive 2013/2014.

Toutefois, au regard du développement du Qwan Ki Do sur le territoire de la Ville de Puteaux, l'association sollicite l'octroi de nouveaux créneaux plus adaptés aux adhérents de ce sport.

Pour ce faire, il convient de modifier la convention d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association précitée

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1997 du 26 septembre 2013 relative aux conventions d'objectifs entre la Ville et les associations sportives,

Vu la délibération n° 2036 du 20 décembre 2013 validant le solde des associations sportives au titre de la saison 2013/2014 et notamment de l'association « Centre Parisien Qwan Ki Do de Puteaux »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe à la convention en modifiant les créneaux horaires alloués au Centre Parisien Qwan Ki Do de Puteaux,

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article unique : Autorise Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée le 17 octobre 2013 entre la Ville et l'association « Centre Parisien Qwan Ki Do de Puteaux ».

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE LE 17 OCTOBRE 2013 ENTRE
LA VILLE DE PUTEAUX ET L'ASSOCIATION CENTRE PARISIEN DE QWAN KI DO DE
PUTEAUX**

Entre :

La Ville de Puteaux, représentée par son Maire, Madame Joëlle CECCALDI – RAYNAUD,

d'une part,

ET,

L'association «CENTRE PARISIEN DE QWAN KI DO PUTEAUX» déclarée en Préfecture, dont le siège social est 26 quai de Dion Bouton à Puteaux (92 800), représentée par son Président en exercice Monsieur Oren BAUM dûment habilité.

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Il est décidé de modifier l'article 2.2.1 « Locaux mis à disposition » de l'annexe de la convention d'objectifs en vigueur comme suit :

▪ **Article 2-2 : Mise à disposition de moyens et de locaux à l'Association**

▪ **2-2-1 Locaux mis à disposition**

La Ville met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

- La petite salle à « PUTEAUX FORME », dont les créneaux horaires sont les suivants :
 - o Lundi de 19h00 à 21h30,
 - o Mercredi de 19h00 à 21h30,
- Le gymnase de l'île de Puteaux :
 - o Dimanche de 18h00 à 21h00.
- L'arche de Noé :
 - o Vendredi de 19h00 à 22h00.

La Ville mettra à disposition les équipements pour l'organisation de rencontres sportives par l'Association. Pour ce faire, l'Association transmettra au Service des sports le calendrier prévisionnel des rencontres pour la saison en cours, en précisant la nature des rencontres et les horaires.

Avant chaque nouvelle saison sportive, l'Association sollicitera auprès de la Ville, au plus tard le 1er juin, les créneaux horaires dont elle souhaite bénéficier. Les créneaux horaires seront notifiés par courrier à l'association au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours pour l'année sportive suivante.

Dès la notification de la présente convention, la Ville et l'Association constatent que les équipements mis à disposition sont en bon état d'usage. L'Association doit veiller à restituer les locaux en bon état de propreté après chaque utilisation.

Les locaux réservés à l'usage de l'Association seront exclusivement utilisés dans le respect des activités définis dans le statut de l'Association.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Puteaux, le.....

Pour la Ville,

Pour l'Association

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 15

**EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES, JEUX
ET DIVERTISSEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS
SPORTIVES LOCALES ORGANISEES PAR LES
ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF AGREEES**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES LOCALES ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF AGREES

Les articles 1559 à 1567 du code général des impôts prévoient un impôt indirect sur les jeux et spectacles auquel sont soumis les jeux de hasard et les jeux de commerces ainsi que les réunions sportives organisées à titre onéreux par des associations sportives.

Il est toutefois prévu que les réunions sportives organisées directement par les associations agréées par le ministre compétent et les sociétés sportives soient exonérées de cet impôt, jusqu'à concurrence de 3040 euros de recettes par manifestation. Ainsi, seule la part de recettes de ces réunions supérieure à 3040 euros est imposable.

Afin de soutenir le tissu associatif et eu égard à l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendré par les manifestations sportives, il est proposé, dans le respect des dispositions légales, d'exonérer intégralement de cette taxe les manifestations sportives organisées par les associations sur le territoire de la Commune et ce conformément à l'article 1561-3 du code général des impôts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'exonération totale de la taxe sur les jeux et spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Ville de Puteaux par les associations sportives sans but lucratif régies par les lois de 1901 et agréées par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1559 à 1567 du code général des impôts,

Considérant, qu'en raison de l'intérêt local et afin de promouvoir et soutenir les manifestations sportives, il y a lieu d'autoriser l'exonération de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements pour l'ensemble des spectacles sportifs payants organisés sur le territoire de la Ville de Puteaux par les associations à but non lucratif agréées,

Vu le rapport de la direction générale,

DELIBERE :

Article unique : Décide l'exonération totale de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Ville de Puteaux par les associations sportives sans but lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréées par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 16

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2013
PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE PUTEAUX**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 6 FEVRIER 2013 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE PUTEAUX

Le conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) de Puteaux, dans sa séance du 24 novembre 2012, a délibéré sur le financement par emprunt de l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre, en retenant l'offre du Crédit Agricole.

Pour la réalisation de ce prêt, et conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales qui fixent les conditions applicables en la matière, la Ville de Puteaux a, par délibération n°1863 du 6 février 2013, accepté de garantir cet emprunt conclu auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France afin de soutenir l'OPH dans cette opération.

La délibération initiale indiquait un taux *fixe* à 3.36%, alors qu'il était convenu que le taux d'emprunt soit révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A. En fait, le taux de 3,36% correspondait uniquement au taux en vigueur à la date de l'offre émise par l'établissement bancaire.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle et de modifier en conséquence la délibération initiale de garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rectifier le taux d'intérêt de l'emprunt garanti par la Ville de Puteaux au titre des 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre et de préciser qu'il s'agit bien d'un taux d'intérêt actuariel annuel révisable, indexé sur le taux du livret A + 1,11%, la révision étant opérée à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

LE CONSEIL,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Puteaux du 13 juin 2012 relative à l'adoption du plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de la Ville de Puteaux du 24 novembre 2012 relative à l'acceptation de l'emprunt PLS conclu avec le Crédit Agricole pour cette opération,

Vu la délibération n°1863 du Conseil Municipal de la Ville de Puteaux du 6 février 2013 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'OPH de Puteaux dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre,

Considérant les précisions à apporter aux caractéristiques du taux d'emprunt garanti par la Commune,

Vu le rapport de la direction générale ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Précise que le taux de l'emprunt contracté par l'Office public de l'habitat auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France et garanti par la Ville de Puteaux au titre des 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre est un taux d'intérêt actuariel annuel révisable indexé sur le taux du livret A +1,11%, la révision étant opérée à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°1863 du Conseil Municipal de la Ville de Puteaux du 6 février 2013 restent inchangées.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2014

QUESTION N° 17

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Pour l'année 2014, et ce malgré un contexte économique toujours aussi tendu et le poids des mesures mises en place par l'Etat, les orientations budgétaires se fondent, comme les années passées, sur les priorités des puteoliens avec :

- **le maintien de services et d'équipements de qualité accessibles au plus grand nombre**
- **la protection du pouvoir d'achat en maintenant les taux de fiscalité à un niveau identique**
- **le développement du dynamisme économique et social de notre Commune**

I) Un contexte financier défavorable

Eu égard au contexte économique toujours aussi incertain et défavorable aux ménages français (A) la Loi de Finances pour 2014 confirme la poursuite du désengagement de l'Etat vis-à-vis des Collectivités Locales (B), désengagement d'autant plus important pour la Ville de Puteaux et l'Agglomération suite à la montée en puissance des mécanismes de péréquation (C et D). Nous devons également préparer au mieux la création de la Métropole du Grand Paris (E).

A) Une conjoncture économique toujours morose et défavorable aux ménages français

1) Les perspectives économiques retenues par la Loi de Finances 2014

Après 6 trimestres consécutifs de contraction de l'activité, la zone euro est sortie de récession au 2^{ème} trimestre 2013, le PIB affichant une hausse de 0.3%. Cette donnée doit cependant inciter à un optimisme modéré ; de nombreux facteurs obèrent en effet les perspectives à moyen terme (faiblesse des gains de productivité, difficile transmission à l'économie réelle de la politique monétaire accommodante conduite par la BCE, absence de rebond des dépenses d'investissement des entreprises...). Avec les efforts de consolidation budgétaire et le désendettement des agents privés, la demande intérieure ne peut être qu'atone au cours des prochains trimestres.

Dans ce contexte morose, la Loi de Finances 2014 a été construite sur les hypothèses économiques suivantes :

- Inflation anticipée à 1,3% contre 1,8% en 2013,
- Prévision de croissance du PIB en légère progression à 0,9% pour 0,1% en 2013,

Afin de ramener le déficit public à 3,6% du PIB, l'effort budgétaire prévu l'an prochain s'élèvera à 0.9% du PIB soit près de 18 milliards d'euros. Cet objectif doit être tenu en s'appuyant, d'une part, sur la maîtrise des dépenses publics (-15 milliards d'euros) et, d'autre part, sur une nouvelle augmentation des recettes fiscales (+10 milliards d'euros).

Pour en assurer la soutenabilité, l'Etat va lourdement associer les Collectivités locales au retour à l'équilibre des finances publiques.

2) Les autres mesures impactant le pouvoir d'achat des ménages

Comme chaque année, et outre les conséquences liées à l'inflation, les contribuables devront notamment faire face à une augmentation de la TVA sur l'ensemble de leur dépenses courantes, à la baisse des plafonds pour les impôts sur le revenu, à la hausse des frais de transport (+3%) et des différents postes de dépenses énergétiques (+0.38% des tarifs réglementés du gaz, +5% au 01/08/2014 des tarifs de l'électricité après 5% au 01/08/2013).

Dans ce contexte, l'Etat confirme sa volonté de faire participer les collectivités locales à la réduction des dépenses publiques.

B) Une baisse historique des concours financiers de l'Etat à destination des Collectivités Locales

Dans sa première version, la Loi de programmation 2012-2017 prévoyait sur les années 2014 et 2015 une réduction globale de 2,25 milliards d'euros des concours financiers par l'Etat aux collectivités locales. La nouvelle mouture du plan d'économies, qu'entérine la Loi de Finances 2014, double l'impact : 1,5 milliards d'euros de réduction en 2014 qui se cumulera avec une nouvelle soustraction d'1,5 milliards en 2015 soit un recul de 3 milliards d'euros par rapport à 2013.

Suivant l'avis du Comité des Finances Locales, le gouvernement a décidé de répartir l'effort demandé à chaque niveau de collectivités proportionnellement à son poids dans l'ensemble des recettes. Ainsi les régions supporteront un peu plus de 12% de la baisse (184 M€), tandis que les départements en absorberont près de 32% (476 M€) et le bloc communal 56% (840 M€). Au sein du bloc communal, la répartition se fera en fonction des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70% et 30%.

Ainsi, pour la Ville de Puteaux, la dotation forfaitaire devrait passer de 6,2 M€ en 2013 à 6 M€ en 2014 soit une baisse de 3,3% après déjà 700K€ de baisse l'année passée.

C) La montée en puissance de la péréquation

En parallèle et tout comme l'an passé, le Gouvernement a souhaité poursuivre le renforcement des mécanismes de péréquation horizontale et verticale ce qui va considérablement toucher la Ville de Puteaux via l'attribution de compensation et la contribution au FSRIDF. La montée en puissance des mécanismes de péréquation s'effectue d'autant plus aisément qu'elle repose sur une redistribution des ressources entre budgets locaux et aucunement sur l'effort de l'Etat.

1) Péréquation verticale

L'attribution ciblée des concours de l'Etat aux collectivités les plus défavorisées continue de progresser : Dotation de Solidarité Urbaine et Rurale +100 M€, Dotation Nationale de Péréquation +10 M€... Tous les échelons des collectivités locales sont concernés par ce renforcement des dotations de péréquation (communes, départements et régions). Néanmoins, pour mémoire, la Ville de Puteaux n'est pas bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine ou de la Dotation Nationale de Péréquation, nous ne bénéficierons donc pas de ces augmentations de crédits.

2) Péréquation horizontale

Comme prévu depuis sa création, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) monte en puissance : 570 millions d'euros seront répartis au niveau national contre 360 millions d'euros en 2013 ; l'objectif étant d'atteindre, en 2016, une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 milliard d'euros).

3 aménagements ont été apportés à ce dispositif :

- Accroissement du poids du critère revenu : la pondération du revenu est ainsi relevée de 20% à 25%.
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes afin de faire contribuer davantage les territoires les plus riches.
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0.75 à 0.90 pour être bénéficiaire du fonds.

Suite à cela, si l'agglomération avait bénéficié des mécanismes de plafonnement en 2013 et n'avait pas contribué au FPIC sur 2013, la contribution 2014 est évaluée à 6,2 M€.

En outre, la Ville de Puteaux devrait contribuer à hauteur de 13 941 537 € au titre du FSRIF contre 12 340 406 € en 2013 soit une hausse de 13 %. L'augmentation étant principalement due à l'augmentation du plafond de 10 à 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

D) Les évolutions budgétaires attendues au niveau de l'Agglomération Seine Défense

Le budget primitif de la C.A.S.D. est le budget d'une structure appelée à monter en puissance. En effet, sur 2014, le travail de partenariat des 2 collectivités sera poursuivi afin de valoriser le dynamisme et le développement du territoire et améliorer le cadre et les conditions de vie et de travail de la population.

Le Budget Primitif 2014 concrétise ces objectifs en permettant, malgré le contexte économique contraint, le financement et le déploiement des actions communautaires. Le budget primitif 2014 est ainsi équilibré à 256,9 M€ contre 253,6 M€ en 2013.

Tout comme la Ville, la C.A.S.D. va devoir faire face à la baisse des dotations de l'Etat (-900 K€ entre la baisse de la DGF, de la Dotation de Compensation et autres compensations fiscales) et au déploiement des mécanismes de péréquation (+6,2 M€ de contribution au FPIC). Afin de répartir équitablement cette charge entre les 3 collectivités (C.A.S.D., Villes de Courbevoie et Puteaux) il a été décidé de procéder à une révision des attributions de compensation. Cette dernière serait ainsi fixée à 79,2 M€ pour notre territoire, contre 81,4 M€ en 2013.

Le programme d'actions proposées sur 2014 est le suivant :

- Soutien au logement des personnes défavorisées
- Développement d'une stratégie de développement économique ambitieuse et innovante
- Développement des actions de sécurité et de prévention de la délinquance en réalisant les
- Renforcement de l'approche environnementale

E) La perspective de la Métropole du Grand Paris

La Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a été adoptée le 19 décembre 2013 après une deuxième lecture à l'Assemblée et l'accord de la Commission Mixte Paritaire.

Créée au 1^{er} janvier 2016 la MGP regroupera, notamment, la Commune de Paris et l'ensemble des communes des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne. Cela représentera ainsi 124 communes et 19 intercommunalités pour 6,7 M d'habitants.

Cette nouvelle intercommunalité serait compétente en matière d'aménagement de l'espace, de politique locale de l'habitat, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la ville et de développement et d'aménagement économique, social et culturel. La mission de préfiguration devra, elle, statuer sur la gouvernance du territoire de la Défense, l'EPADESA devant disparaître au 1^{er} janvier 2016.

Les contours de la Métropole sont encore confus et imprécis. Néanmoins, il est important de noter, dès à présent, que, suite à la disparition de la CASD, le dynamisme des ressources économiques sera transféré à la MGP, celle-ci devant percevoir toute la fiscalité professionnelle et la part de fiscalité ménages issue de la réforme de la TP, les territoires, eux, seront privés de tout levier fiscal. Par ailleurs, une harmonisation des taux de Cotisation

Foncière des Entreprises et de Taxe d'Habitation sera probablement opérée, le lissage s'effectuant sur plusieurs années. En parallèle, la MGP percevra également, tout comme les EPCI actuels, une DGF, fonction de la population et de la moyenne des dotations par habitant des EPCI préexistants, et une dotation de compensation qui a pour origine la réforme de la taxe professionnelle.

Lorsque les communes étaient antérieurement membres d'un EPCI, la MGP maintiendra le versement d'une attribution de compensation pour un montant équivalent au montant perçu en 2015. Une révision pourra néanmoins être envisagée sans avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 5 % de son montant.

En parallèle, une dotation territoriale métropolitaine est instituée afin de se substituer à la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle revêt 3 composantes :

- L'attribution de garantie de ressources
- L'attribution de péréquation répartie en fonction de l'écart du revenu moyen par habitant au revenu moyen du territoire
- L'attribution de coopération évaluée en fonction du coût des compétences rétrocédées.

Sur 2014, une analyse sera donc menée afin, d'une part, de déterminer les contours du territoire futur auquel appartiendra la CASD et, d'autre part, d'étudier les possibilités permettant de préserver, au maximum, les ressources et la dynamique fiscale de la ville.

Ainsi, dans ce contexte, nous allons continuer à intensifier les efforts entrepris ces dernières années afin d'agir sur l'ensemble de nos postes budgétaires car, en plus de la baisse des dotations et la montée en charge des mécanismes de péréquation, nous allons devoir absorber les nouvelles hausses imposées par l'Etat.

II) La recherche constante de l'optimisation de nos charges pour contrer les nouvelles contraintes imposées par l'Etat

A) Les nouvelles charges imposées par l'Etat sur 2014

1) Les diverses hausses de la TVA

Pour mémoire, à partir du 1er janvier 2014, les taux de TVA ont été modifiés, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. Le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service est passé de 19,6 % à 20 % et le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans l'habitat ancien, la collecte des ordures ménagères a, quant à lui, été relevé de 7% à 10%. A aujourd'hui, l'impact est évalué à plus de 500 K€ sur 2014.

2) Une masse salariale fortement impactée

Les dépenses de personnel constituent le principal poste budgétaire en volume de la section de fonctionnement (64,5 M€ en 2013). La maîtrise de la masse salariale est un objectif essentiel que nous tiendrons grâce à une analyse précise des organisations et au développement des actions transversales. Il est important toutefois de noter, dès à présent,

que nous sommes bien en deçà des moyennes de la strate. Le ratio obligatoire n°7 mesurant la charge de personnel de collectivité est en effet de 46,6% pour la Ville de Puteaux contre 56,9% pour la strate.

Néanmoins, sur 2014, outre l'augmentation mécanique de la masse salariale liée aux avancements de grades et d'échelons et les frais engendrés par l'organisation de 2 tours d'élection, nous allons devoir faire face aux nombreuses mesures règlementaires décidées par l'Etat :

- Suppression de la journée de carence (surcoût estimé à 60 K€)
- Reclassement des catégories C et B en application du décret 2014-78 du 29 janvier 2014 (impact estimé à plus de 436 K€ pour près de 500 M€ en année pleine)
- Augmentation des charges salariales et patronales (surcoût estimé à 300 K€)

3) La mise en place concertée de la réforme des rythmes scolaires

Afin de préparer l'application de la réforme, la Ville a lancé, dès le premier conseil d'école de l'année 2012, et en collaboration avec les représentants de l'Education Nationale, une large consultation auprès des acteurs locaux et des parents d'élèves, qui se poursuit en ce début d'année. Les premières simulations financières réalisées estiment l'impact de cette réforme pour la ville de Puteaux à plus de 800 K€.

B) Une efficacité prouvée de notre cellule audit interne, contrôle de gestion et conseil en organisation

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2014, toutes les dépenses courantes sont réexaminées afin de trouver de nouvelles pistes d'économie et ce tout en maintenant une qualité du service public équivalente. En effet, la cellule contrôle de gestion, audit et conseil en organisation est montée en puissance en 2013 en vue de rechercher de nouvelles niches d'économies, de poursuivre le contrôle des DSP et autres services externalisés et de mettre en place des outils d'aide à la décision et de pilotage.

A ce jour, les estimations des économies réalisées par cette cellule avoisinent le million d'euros dont 630 K€ ont déjà été finalisés. Des négociations fructueuses ont ainsi été menées dans le cadre de la DSP pour la création de la crèche Lucien Voilin mais aussi à l'occasion de certaines consultations (marché d'entretien des bâtiments municipaux, acquisition de véhicules municipaux, ...).

Grâce à cette démarche et à la participation de cette cellule à l'ensemble des auditions budgétaires nous allons pouvoir maintenir notre capacité d'autofinancement afin de pouvoir poursuivre la politique volontariste que nous avons souhaité mettre en place en faveur des puteoliens.

III) Mise en place d'une politique ambitieuse pour garantir des conditions et un cadre de vie de qualité de vie aux puteoliens

Les axes forts de ce budget 2014 seront de continuer à maintenir le pouvoir d'achat des puteoliens (A) tout en développant des actions municipales permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants (B).

A) Maintien des taux de fiscalité afin de protéger le pouvoir d'achat des puteoliens

Conformément aux engagements pris, les taux de la fiscalité locales, qui font déjà partis des taux les plus faibles du département, ne seront pas augmentés sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation (3^{ème} taux le plus faible du département) : 6,91%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (6^{ème} taux le plus faible du département) : 8,93%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (6^{ème} taux le plus faible du département): 11,51%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taux le plus faible du département): 1,70%

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, mesurant la pression fiscale exercée sur les contribuables par une collectivité, est ainsi bien plus faible à Puteaux qu'en moyenne dans le reste du département (38,2% pour Puteaux contre 71,8% au niveau du département).

Il est également important de noter la dynamique du territoire. Ainsi, s'agissant de la taxe foncière, la part prépondérante des locaux professionnels ressort et témoigne de la forte attractivité de la commune pour les entreprises (76% de locaux professionnels contre 24% de locaux d'habitation).

B) Une politique municipale dynamique et solidaire

Nous allons poursuivre et renforcer l'action municipale sur des secteurs majeurs tels que la Sécurité, la Petite Enfance et l'Enfance, le Cadre de Vie et la Solidarité.

1. Garantir la tranquillité et la sécurité de la population

La vidéoprotection confirme son efficacité : sur 285 mises à disposition la vidéoprotection a permis l'interpellation de 52% des individus. Aussi, au vue de ces résultats, nous poursuivrons, sur 2014, le déploiement de la phase 3 de la vidéo protection.

Une quarantaine de caméras urbaines supplémentaires seront ainsi installées sur le territoire de la Commune de Puteaux dont 4 pour les stations « autolib ». A terme, le nombre de caméras sur le territoire communal sera porté à 218, hors OPH. En effet, parallèlement au projet de vidéo protection de la ville de Puteaux, un Centre de Supervision Urbaine (CSU) a également été dédié à l'OPH au 7 rue Chante Coq. Ce CSU centralise les enregistrements sur 15 jours de l'ensemble des caméras de l'organisme. Au l'issue de la phase III de la vidéoprotection, 208 caméras seront installées au sein des résidences.

Par ailleurs, afin de développer la proximité et la présence sur le terrain des effectifs de Police Municipale et faciliter les actions de prévention, nous allons doter la PM d'un deuxième poste annexe mobile.

S'agissant de prévention, nous allons également intervenir via la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et l'installation en ces locaux de la Maison du Droit. Il s'agit de créer une nouvelle structure accueillante et adaptée permettant aux usagers un accès au droit simple et efficace.



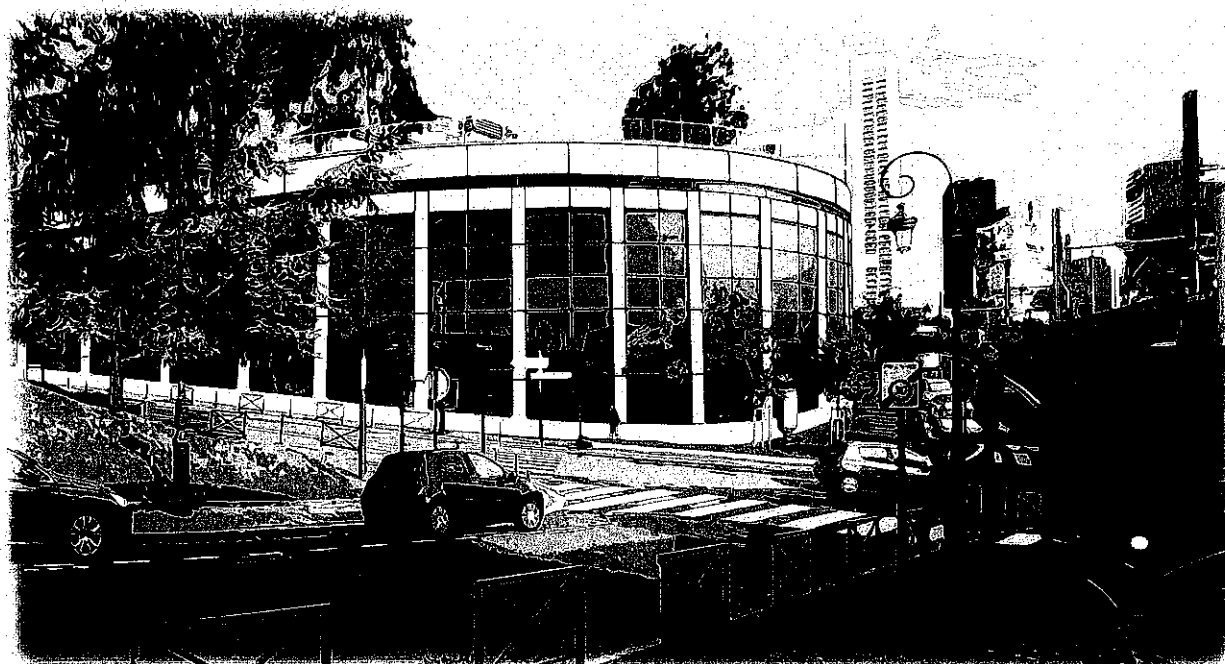
2. Assurer un accueil de qualité des enfants et des jeunes putéoliens

Nous allons poursuivre nos efforts pour intensifier nos actions et proposer des services et des équipements de haut niveau :

- Outre les nouvelles activités proposées dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), la réforme des rythmes scolaires sera l'occasion de revoir l'organisation de nos accueils et d'instaurer une garderie, en élémentaire tout comme en maternelle, le matin de 7h à 8h30 et le soir après les études surveillées de 18h à 19h.
- Poursuite de l'équipement en outils numériques avec le déploiement de la phase 2 d'installation des TNI dans les écoles. Sur 2014, il est ainsi prévu d'équiper les écoles de plus de 50 TNI et ordinateur associés. Grâce à cette action, le taux d'équipement dans notre ville sera de 4,5 élèves pour un ordinateur (ou tablette) alors qu'il est de 16,2 pour la moyenne française. Par ailleurs, pour faciliter la préparation des cours, 88% des enseignants ont également été dotés d'une tablette.
- Création d'une nouvelle crèche située 28/30 rue Lucien Voilin d'une capacité de 60 berceaux et destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans.



- Lancement des études pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans l'éco quartier des Bergères.
- Poursuite du programme de rénovation des établissements scolaires



Rénovation du mur Marius Jacotot

3. Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des puteoliens

Soucieux de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants nous nous sommes engagées, depuis plusieurs années, dans une démarche de développement durable et de certification à travers, notamment, l'agenda 21 pour lequel nous avons obtenu la labellisation le 19 décembre 2013.

En 2013, la ville s'est vue également décerner le label « Espace Végétal Ecologique » pour la 3^e année consécutive sur 4 de ses espaces verts (Jardin des Vignes, Parc du Moulin, Parc Lebaudy, Crèche des Cèdres). Ce label récompense la qualité des actions environnementales menées par le service sur les sites labellisés, le respect et l'entretien écologique des sites et le respect des exigences imposées dans le référentiel du label Eve.

Ces efforts en matière de développement durable seront poursuivis sur 2014 et étendus aux autres secteurs d'intervention municipale. Nous allons, par exemple, développer le parc de voitures électriques et procéder à l'achat d'un simulateur afin d'instaurer des formations à l'éco-conduite.

La qualité du cadre de vie est également directement corrélée au bâti et à l'habitat de chacun. Aussi, afin de l'améliorer, la subvention versée à l'OPH de Puteaux sera maintenue à un niveau élevé (près de 3 M€) et l'OPAH énergétique montera en charge sur 2014, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération.

4. Une politique de solidarité et du handicap renforcée

Pour 2014, l'action du C.C.A.S. se caractérisera par un renforcement de mesures d'accompagnement et de lutte contre la dépendance.

La mise en œuvre d'une nouvelle action de prévention et d'accompagnement, « le Passeport Nutrition Santé », sera en effet une action phare et tout à fait innovante, de 2014. Ce projet va permettre de lutter contre la dénutrition des personnes âgées en sortie d'hospitalisation avec l'intervention d'une diététicienne. Il s'agit d'un accompagnement post-hospitalisation personnalisé permettant aux personnes âgées d'accéder à des repas adaptés avec des compléments alimentaires ou des substitutifs. En effet, 20 à 50 % des personnes âgées souffrent de dénutrition après un séjour hospitalier entraînant une dégradation de leur état de santé et un retour à l'hôpital.

Par ailleurs, le C.C.A.S. souhaite professionnaliser les intervenants auprès des personnes âgées via des actions de formation des aides à domicile et des agents du foyer et du club et la multiplication des interventions du coordinateur gérontologique (plus de 100 suivis à l'année). Le C.C.A.S. va également entreprendre, sur 2014, la rénovation des parties communes de la résidence Wallace afin d'améliorer la qualité de vie et de confort quotidien des seniors.

S'agissant du handicap, l'intervention du C.C.A.S. est également de plus en plus importante, le nombre de bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour les personnes lourdement handicapées étant en constante augmentation. En outre, afin de mettre aux normes l'ensemble des

bâtiments communaux, un programme de travaux sur 3 ans sera lancé. L'enveloppe annuelle devrait être fixée aux alentours des 700 K€. Tous les services municipaux seront associés à cette démarche, preuve en est la démarche « Loisirs Handicap » mise en place par le service Enfance Jeunesse. Dans ce cadre-là, de nombreuses rencontres intercommunales permettent actuellement de préparer les actions à venir pour sensibiliser et proposer l'accueil de jeunes porteurs de handicap au sein des structures d'animation de la Ville de Puteaux. Deux animateurs référents travaillent ainsi pour développer ces futures actions.

IV) Le budget annexe du restaurant administratif

La compétence assainissement ayant été transférée à l'agglomération, la Ville ne dispose plus que d'un seul budget annexe, celui du restaurant municipal dont l'activité est soumise à T.V.A.

Il est équilibré avec le produit des ventes de tickets et par une subvention d'équilibre qui prendra en compte l'évolution constante du nombre moyen de repas (340 repas sont servis en moyenne chaque jour contre 300 l'an passé).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2014 du budget principal et du budget annexe.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu les instructions budgétaires et comptables et budgétaire M14,

Vu le rapport de la Direction Générale,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci,

DELIBERE :

Article unique : Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2014 du budget principal et du budget annexe.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal. »